



VILLE DE  
HUNTINGDON

**Adresse:**

23, rue King  
Huntingdon (Québec)  
J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-  
5389  
Télécopieur: (450) 264-  
6826

**Dépôt legal:**

Bibliothèque nationale du  
Québec

[www.villehuntingdon.com](http://www.villehuntingdon.com)

**HUNTINGDON  
GAZETTE** est le journal  
d'information de la **Ville  
de Huntingdon** publié  
au moins 12 fois par an-  
née. Il est tiré à 1400  
exemplaires et est expé-  
dié directement aux ci-  
toyennes et aux citoyens  
par la poste. La publica-  
tion des textes relèvent  
entièrement de la Ville de  
Huntingdon.

Pour soumettre un texte,  
celui-ci doit être expédié  
par courriel en format  
WORD ou texte-plein à  
l'adresse courriel :

[greffe@villehuntingdon.com](mailto:greffe@villehuntingdon.com)

# Huntingdon Gazette

Edition — MAI 2024- Vol. 17, No. 6

Publié par la VILLE DE HUNTINGDON

## Les visites de prévention incendie résidentielles 2024

Les pompiers de la Ville de Huntingdon débiteront d'ici quelques semaines les visites de prévention incendie des résidences sur notre territoire. Selon le plan de mise en œuvre adopté par le conseil municipal, le programme des visites résidentielles, élaboré en conformité avec les orientations ministérielles, vise à réduire les incendies et leurs conséquences néfastes. Selon le ministère de la Sécurité publique le risque de mourir dans un incendie est 2 fois plus élevé en l'absence d'avertisseurs de fumée fonctionnels. En fait, plus de 90% des incendies mortels se sont produits dans des bâtiments résidentiels dont 9 fois sur 10 il n'y avait pas de système de détection opérationnelle. À cet effet, le programme des visites résidentielles vise principalement à s'assurer que chaque foyer soit muni d'un avertisseur de fumée fonctionnel sur chaque étage, y compris le sous-sol de votre résidence. Les pompiers pourront également vous transmettre des conseils d'usage concernant les plans d'évacuation et aussi mettre à jour la banque de données du service incendie pour les informations requises afin d'intervenir adéquatement lors d'un incendie.

Les visites se feront de mai à octobre et seront effectuées  
dans les plages horaires suivantes :  
**Du lundi au vendredi entre 10h et 20h**  
**Le samedi entre 10h et 16h**

Il est à noter qu'en plus de leur uniforme les pompiers seront identifiés. Si un doute persiste à propos des pompiers vous pouvez composer le 450 264-3311.

**Merci de votre collaboration**



**VOICI LES BONNES HABITUDES À PRENDRE POUR  
ÉVITER UN FEU DE CUISSON À LA MAISON**

- Ne faites pas frire vos aliments dans une casserole remplie d'huile, utilisez une friteuse homologuée munie d'un thermostat;
- Gardez la surface de cuisson dégagée en tout temps;
- Ne cuisinez pas avec des vêtements amples;
- Orientez les poignées de vos casseroles de façon à ne pas les accrocher.

**EN CAS DE FEU DE CUISSON :**

- Déposez le couvercle de la casserole sur celle-ci;
- Fermez l'alimentation du rond;
- Appelez le 9-1-1, votre Service de sécurité incendie municipal est équipé pour s'assurer que votre résidence ne présente plus de risques d'incendie et aucuns frais ne sont liés à cette intervention.



**Ne jamais tenter d'éteindre un feu de cuisson en déposant de l'eau dessus.  
Ne jamais déplacer une casserole enflammée, car vous pourriez renverser le contenu et vous brûler.**



**POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS,  
NOUS VOUS INVITONS À CONTACTER VOTRE SERVICE  
DE SÉCURITÉ INCENDIE.**

**ASSUREZ VOTRE SÉCURITÉ, C'EST NOTRE RAISON D'ÊTRE!**

16, rue Prince, Huntingdon Québec, J0S 1H0 450-264-3311  
[pompiers@villehuntingdon.com](mailto:pompiers@villehuntingdon.com)

En tout temps, assurez-vous que votre bâtiment soit équipé d'avertisseurs de fumée, de monoxyde de carbone et d'extincteurs portatifs fonctionnels et en nombre suffisant, ces équipements sauvent des vies. **INFORMEZ-VOUS !**



SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE DE LA  
VILLE DE HUNTINGDON



SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA  
VILLE DE HUNTINGDON

**LA NÉGLIGENCE ET LES ERREURS  
HUMAINES SONT LES PRINCIPALES  
CAUSES D'INCENDIE,  
SACHEZ DÉJOUER LES STATISTIQUES !**

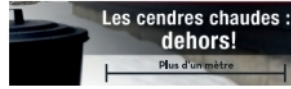
Conseils pratiques pour protéger votre famille et vos biens.



Suite page 2

**VOICI COMMENT DISPOSER DES CENDRES CHAUDES**

- Jetez les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique;
- Déposez le contenant à l'extérieur sur une surface non combustible;
- Gardez une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique rempli de cendres et les murs de la maison, garage, cabanon ou toute autre matière combustible.



N'UTILISEZ JAMAIS UN ASPIRATEUR POUR RAMASSER DES CENDRES CHAUDES.

- ⚠ • Les cendres devraient reposer dans ce contenant à l'extérieur de la maison au moins 7 jours avant d'être jetées dans un autre contenant tels le bac de matières organiques ou la poubelle.

**VOICI COMMENT VOUS DÉBARRASSER DES MÉGOTS DE CIGARETTE AVEC PRÉCAUTION**

- Éteignez toujours les mégots dans un cendrier conçu à cet effet tel un contenant incombustible rempli de sable, d'eau, etc.;
- Placez les cendriers loin de tout objet ou surface inflammable;
- Avant de vider un cendrier, assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints en y versant un peu d'eau;
- Lors de vos déplacements, évitez de lancer vos mégots dans la nature ou sur le long des rues, chemins et routes;
- Évitez de mettre des déchets dans un cendrier, ce dernier devrait être à usage exclusif et ne contenir que des articles de fumeur.

- ⚠ • Ne jetez jamais les cigarettes ou les allumettes directement à la poubelle, dans un bac ou dans un pot de fleurs.

**MÊME LES VÉGÉTAUX PEUVENT REPRÉSENTER UN DANGER D'INCENDIE**

Les différents terreaux présents à l'intérieur ou à l'extérieur d'une maison contiennent des substances combustibles qui constituent un foyer potentiel d'incendie.

Les périodes de chaleur soutenue et de sécheresse au cours de l'été augmentent considérablement le risque d'incendie puisque le sol et la végétation asséchés sont plus susceptibles de s'enflammer au contact d'une source de chaleur.

**SOYEZ VIGILANT AVEC VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES****Les cordons de rallonge et les câbles :**

- Utilisez des rallonges avec disjoncteur incorporé;
- N'employez pas de cordons de rallonge de façon permanente, débranchez-les après usage;
- Gardez les cordons de rallonge à la vue, ne les cachez pas sous les tapis ou derrière les meubles;
- Évitez d'enrouler un cordon de rallonge lorsqu'il est branché, la chaleur dégagée au cœur de l'enroulement peut endommager la gaine protectrice et provoquer un arc électrique, utilisez un cordon de rallonge plus court.

**Les plinthes de chauffage :**

- Éloignez les rideaux et les meubles des plinthes électriques d'au moins dix centimètres;
- Assurez-vous que l'intérieur des plinthes est vide de tout objet, comme du papier journal et retirez tout ce qui pourrait s'y retrouver accidentellement.

**Appareils de chauffage portatifs :**

- Placez la chaufferette loin des meubles, des rideaux et des autres tissus;
- Branchez la chaufferette directement dans une prise et non à un cordon de rallonge;
- Assurez-vous que la chaufferette possède un dispositif de sécurité intégré qui l'arrête lorsqu'elle est renversée.

**Les appareillages électriques :**

- Si vous observez une irrégularité dans votre réseau, faites vérifier les installations électriques par un maître électricien;
- Faites remplacer les appareillages trop vieux, endommagés ou non conformes;
- Remplacez les couvercles protecteurs des boîtes de jonction, des prises électriques et des commutateurs dès qu'ils sont endommagés;
- Ne dénudez JAMAIS les fils électriques;
- Ne tolérez pas des fils électriques fixés par des clous ou tout autre moyen inadéquat, utilisez des attaches prévues à cette fin.

**Remplacement d'un fusible ou d'un disjoncteur :**

- Si un fusible saute, vérifiez s'il n'y a pas trop d'appareils branchés sur ce circuit, si c'est le cas, débranchez des appareils;
- Si un fusible saute sans raison apparente, ne le remplacez pas par un autre de calibre supérieur, communiquez plutôt avec un maître électricien.

**AVIS PUBLIC****ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE****SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 974-2024, ADOPTÉ LE 6 MAI 2024, RELATIF AU ZONAGE INCITATIF**

**AVIS PUBLIC** est donné que :

1. À la suite de la consultation publique, le conseil municipal a adopté, le 6 mai 2024, le second projet de règlement numéro 974-2024, relatif au zonage incitatif.
2. L'objet du règlement prévoit des normes de remplacement pour la zone Centre-ville CVA-I située sur la rue Châteauguay entre les rues Henderson et Lorne. Les dispositions suivantes sont susceptibles de faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire :

ARTICLE	NORMES DE REMPLACEMENT	
10.1	Hauteur du bâtiment	Autoriser une hauteur maximale du bâtiment principal de 24 mètres et de 3 étages selon certaines conditions.
10.2	Implantation du bâtiment	Autoriser des marges de recul minimales de zéro mètre selon certaines conditions.
10.3	Cases de stationnement	Autoriser un nombre minimal de cases de stationnement selon le type de logement :
	Type de logement	Nombre de cases minimal
	Studio ou 1 ½, 2 ½ et 3 ½	1
	4 ½ et plus	1.5

3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées de la zone concernée et de toute zone qui lui est contiguë, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë, et ce, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet susceptibles d'approbation référendaire, peuvent être obtenus à la municipalité située au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9 h à 17h du lundi au jeudi.

Zone concernée	Zones contiguës
CVA-1	HC-6, HC-7, HC-9, HA-13, CVB-1, CVB-2, CVC-1, PB-3, PB-5, MH-1 et HB-8

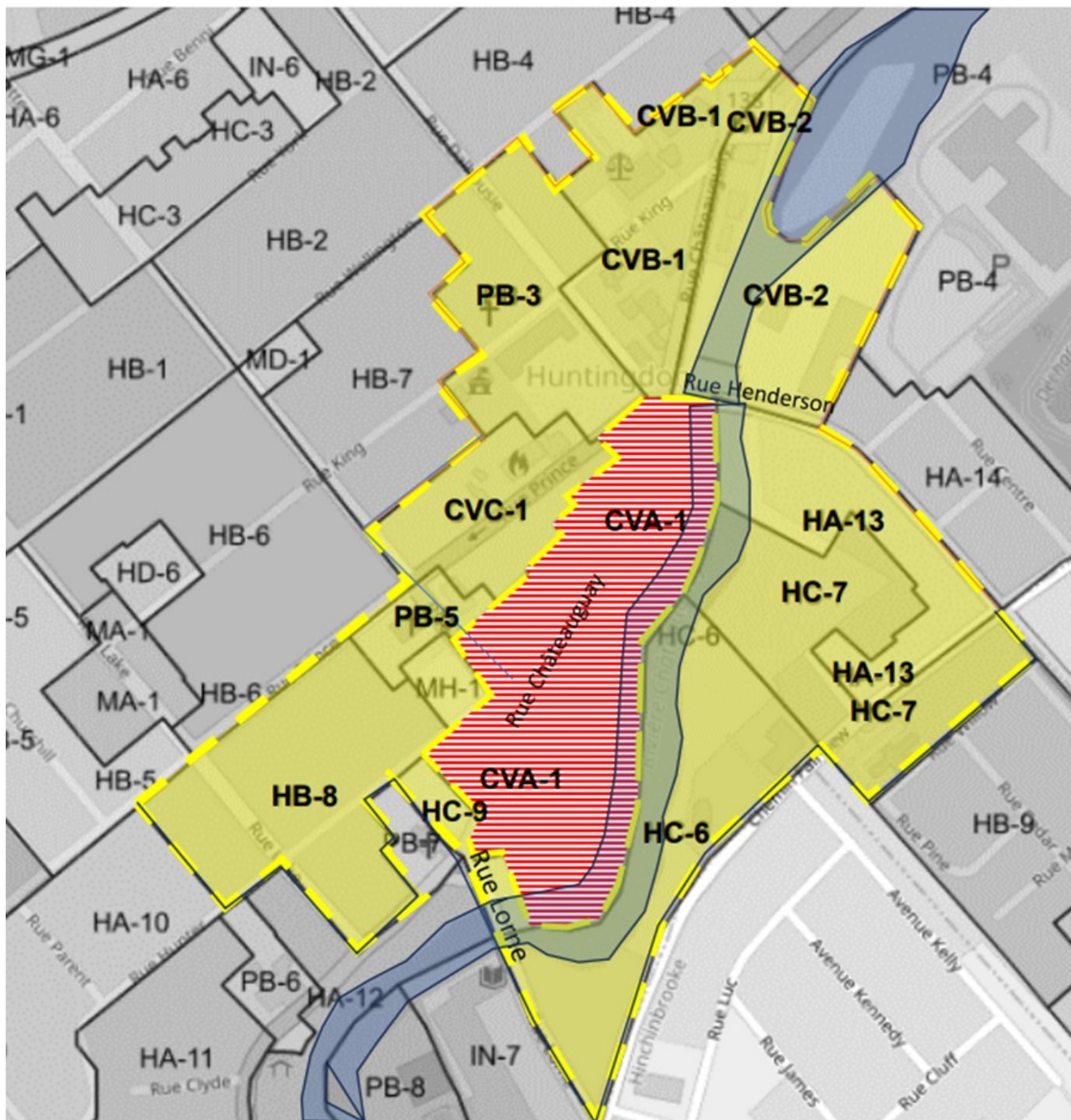
Le plan montrant les zones visées et les zones contiguës est joint au projet de règlement accompagnant le présent avis et peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville.

4. Pour être valide, toute demande doit:
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone et adresse d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
  - être reçue au bureau de la greffière, à l'Hôtel de Ville situé au 23, rue King, Huntingdon, au plus tard le 18 mai 2024.
5. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :
- 5.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2024:
- est domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande, ET;
  - est domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec OU;
- 5.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2024;
- est, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande OU;
- 5.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 mai 2024:
- est depuis au moins douze mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir une demande;
  - est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.
- 5.4 Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 5.5 Dans le cas d'une personne morale il faut:
- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 6 mai 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ET;
  - avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 5.6 Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
6. Toutes les dispositions du second projet 974-2024 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la municipalité, situé au 23, rue King dans la Ville de Huntingdon aux heures normales de bureau de 9h à 17h du lundi au jeudi ou être consulté sur le site internet de la ville au [www.villehuntingdon.com](http://www.villehuntingdon.com).

Donné à Huntingdon, ce 10 mai 2024

Denyse Jeanneau  
Greffière

(Règlement no. 974-2024)



**ÊTES-VOUS PRÊT POUR VOTRE VENTE DE GARAGE ?  
Celle-ci arrive bientôt !**

Afin de vous donner plus de visibilité, nous partagerons sur notre site internet ainsi que sur notre page Facebook une liste des adresses où se tiendra une vente de garage.

Faites-nous parvenir votre adresse résidentielle par courriel **avant le 17 mai** à :  
[communication@villehuntingdon.com](mailto:communication@villehuntingdon.com)

La durée maximale de la vente de garage est de trois (3) jours consécutifs et peut être tenue entre 8h et 18h.

**NOUVEAU  
CETTE ANNÉE**



**AUCUN PERMIS  
REQUIS**